

ARRETE DU MAIRE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LA ROUTE DE FRONTON

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

— Considérant la demande de l'entreprise ENEDIS MOAR,

Considérant l'autorisation DAET N°T22AUC09424 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau d'électricité et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : La piste cyclable sera neutralisée et l'occupation du domaine public sera autorisée à hauteur du n° 18 route de Fronton.

Cette réglementation sera applicable du lundi 28 novembre 2022, 08 heures au vendredi 09 décembre 2022, 18 heures.

Article 2 : L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est CITELUM, 13 allée Paul Harris, 31200 TOULOUSE.

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 21 novembre 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE